

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 décembre 2010

CP 10/12-16

L'an deux mil dix, le 13 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon,, Massip, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Astoul ;

Étaient excusés : MM. Empociello, Moignard et Bénech.

M. Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général et Président de Tarn-et-Garonne Habitat n'a pas participé au vote.

**INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE DE
LOGEMENT SOCIAL
Aide départementale à la production de logement**

Le Conseil Général à travers son aide à la production de logement social, apporte son soutien financier aux opérateurs H.L.M., sous réserve que ceux-ci justifient des surcoûts grevant particulièrement leurs coûts d'opération. Cette aide est de 3810 € par logement, limitée à 10 logements financés par opération.

En application de la délibération du 28 mars 2002 réactualisant cette politique départementale il revient à la Commission Permanente de statuer sur l'attribution des subventions correspondantes, au vu des dossiers éligibles.

Trois dossiers répondant aux critères établis sont présentés.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant entendu que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours :

- A l'article 2041786, sous-fonction 72, pour les subventions accordées à un opérateur public, Tarn et Garonne Habitat,
- A l'article 204224, sous-fonction 72, pour les subventions accordées à un organisme privé, le Groupe Arcade.

La consommation des autorisations de programme pour l'exercice 2010 sur ces deux articles , est la suivante :

* <u>Autorisation de programme article 2041786 72</u>	45 720,00 €
* Engagement à ce jour	0,00 €
* Engagement à la présente Commission	45 720,00 €
* Reliquat	0,00 €
* <u>Autorisation de programme article 204224 72</u>	38 100,00 €
* Engagement à ce jour	0,00 €
* Engagement à la présente Commission	38 100,00 €
* Reliquat	0,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 83 820 € :

	<i>Commune</i>	<i>Adresse</i>	<i>Opérateur</i>	<i>Type</i>	<i>Nbre Logts</i>	<i>Subvention</i>
	Parisot	Ancienne école	Tarn et Garonne Habitat	AA*	9	34 290,00 €
	Montagudet	Plana dels Pastourels	Tarn et Garonne Habitat	CN*	3	11 430,00 €
<i>Sous-total opérateurs publics</i>					<i>12</i>	<i>45 720,00 €</i>
	Moissac	Chemin de Malengane	Groupe Arcade	CN*	10	38 100,00 €
<i>Sous-total opérateurs privés</i>					<i>10</i>	<i>38 100,00 €</i>
TOTAL					22	83 820,00 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles suivants :

. article 2041786, sous-fonction 72, pour les subventions accordées à un opérateur public, Tarn et Garonne Habitat d'un montant de 45 720 €,

. article 204 224, sous-fonction 72, pour les subventions accordées à un organisme privé, le Groupe Arcade pour un montant de 38 100 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,